



**MINSISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail**



***Secrétariat Permanent de la
Représentation du Processus de
Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)***

RAPPORT ANNUEL 2020

Dr Bertin DAOUDA YA
Secrétaire Permanent

SOMMAIRE	
PREAMBULE	3
PARTIE A	
CADRE INSTITUTIONNEL	
CADRE JURIDIQUE	4
PARTIE B	6
CADRE INSTITUTIONNEL	
CADRE JURIDIQUE	
NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE	7
REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION	8
IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS	
EXPORTATION DES DIAMANTS BRUTS	
CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES DE PRODUCTION	9
PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS	
ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	10
ACTIVITES DE COOPERATION	
PERSPECTIVES	11
CONCLUSION	12

PREAMBULE

Le Processus de Kimberley (PK) est une initiative tripartite mondiale entre les gouvernements, la société civile et l'industrie du diamant, lancée en mai 2000, en vertu de la résolution 55/56 de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour empêcher l'échange de « diamants de conflit ». Son objectif est de s'assurer que le commerce des diamants bruts ne finance pas des groupes rebelles armés.

La Côte d'Ivoire, pays participant au Processus de Kimberley depuis 2003, a été, durant la crise politico-militaire, sous embargo du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la commercialisation de ses diamants bruts de 2005 à 2014 (Résolution 1643 du 21 décembre 2005). Après cette crise, les mesures mises en œuvre de 2011 à 2014 ont permis la levée de l'embargo sur le diamant ivoirien en avril 2014 (Résolution 2153 du 28 avril 2014).

Depuis la levée de l'embargo, la Côte d'Ivoire met pleinement en œuvre le Système de Certification du Processus de Kimberley en évaluant et exportant régulièrement des lots de diamants.

Le présent rapport fait le bilan des activités du SPRPKCI pour l'année 2020.

Il s'articule autour deux parties (A & B) selon les recommandations du guide des rapports annuels du Processus de Kimberley.

PARTIE A

I. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI), placé sous l'autorité du Ministre chargé des Mines, a été institué le 16 mai 2012 par l'Arrêté n°0019 du 18 mai 2012 du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie portant création du SPRPK-CI. Cet arrêté a été abrogé par l'Arrêté interministériel n°354 MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI).

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI) est la structure technique chargée de veiller à l'application du Système de Certification du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire.

II. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire est régie par la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier et les textes subséquents notamment :

- L'article 17 du chapitre IV relatif à la classification des gites de substances minérales ;
- Le titre VII relatif aux dispositions particulières applicables à certaines substances minérales ;
- Les articles 100 à 103 du chapitre 1 relatifs aux dispositions particulières applicables aux diamants bruts ;
- Les articles 113 à 116 du titre VIII relatifs aux zones d'interdiction et zones de protection ;
- Les articles 117 à 120 du titre IX concernant les droits et obligations attachés à l'exercice des opérations minières ou des carrières et l'adhésion aux principes de bonne gouvernance ;
- Les articles 121 à 130 relatifs aux développements communautaires et aux relations avec les occupants du sol ;
- Le chapitre V concernant la sécurité, l'hygiène et les mesures à prendre en cas d'accident ;
- Le chapitre VI relatif à la protection de l'environnement ;
- Le chapitre VII concernant la réhabilitation et fermeture de la mine ;
- Les dispositions fiscales et douanières des titres X, XI et XII et celles des chapitres I à IV relatives notamment aux droits, taxes et redevances, aux obligations déclaratives, aux avantages accordés pendant la phase de recherche, à la stabilité et aux avantages

accordés pendant la phase d'exploitation et la réglementation des changes, la surveillance et contrôle administratif, technique et financier.

- L'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et au commerce de diamants bruts ainsi que la taxe à l'exportation de diamant brut (taux fixé à 3%) ;
- L'ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier ;
- Le décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier ;
- Le décret n° 2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les droits fixes et autres taxes des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières ;
- L'arrêté n° 438/MIM/CAB du 21 octobre 2014 abrogeant l'arrêté n° 0070/MME/ du novembre 2002 portant suspension de l'expertise et de l'exportation des diamants ;
- L'arrêté N°5011/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts ;
- L'arrêté N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les procédures applicables ;
- L'arrêté N°503/MIM/CAB du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts ;
- L'arrêté interministériel n°0003/MMG/MEF/SEMBPE DU 19 Février 2019 fixant les règles relatives à la confiscation des matériels et produits saisis dans le cadre de la répression des infractions à la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- La circulaire n°1632/DGD du 26 août 2013 portant procédure d'importation, d'exportation et d'admission temporaire du diamant brut ;
- La Circulaire 1702/MPMB/DGD du 19 février 2015 de la Direction Générale des Douanes, relative à la taxation du diamant brut à l'exportation.

PARTIE B

I. CADRE INSTITUTIONNEL

Les représentants de la Côte d'Ivoire chargés de la mise en œuvre du processus de Kimberley en Côte d'Ivoire sont issus des institutions ci-après :

- Un (01) Représentant le Ministère des Mines et de la Géologie, Secrétaire Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) ;
- Trois (03) Représentants de la Direction Générale des Mines et de la Géologie, membres
- Un (01) Représentant du Ministère en charge de l'Intérieur, membre
- Deux (02) Représentants de la Direction Générale des Douanes, membres
- Un (01) Représentant de la Direction Générale des Impôts, membre.

Les représentants de ces institutions ont été désignés conformément à l'arrêté n°003/MMG/Cab du 19 octobre 2018 du Ministère des Mines et de la Géologie portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI), voir tableau ci-dessous :

STRUCTURES	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	TEL /MAIL
MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	DAOUDA YA Bertin	Secrétaire Permanent	Tel : + 225 07 81 20 41 Email :bertinyao@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	COULIBALY IBRAHIMA	membre	Tel : +225 49 89 43 91 ibcoulib2003@gmail.com
	AHOBA GEORGES	membre	Tel : +225 08181746 georgesahoba1@gmail.com
	DIEKET ALEXANDRE	membre	Tel +225 08 18 49 57 diekseguiyotio48@gmail.com
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	DOIN DOH URIE	membre	Tel : 225 48 14 14 69 doindohurie@yahoo.fr
DIRECTION GENERALE DES DOUANES	KOUA KADJANE CHARLES	membre	Tel : 225 07735689 kadjanecharles@yahoo.fr
	TIA N'DRI YVES ROLAND	membre	Tel :225 07 51 46 46 Tiaroland225@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS	LOUKOU BROU	membre	Tel : 225 07 69 25 19 loukoubrou@yahoo.fr

Tableau n° 1 : Noms et prénoms, les contacts téléphoniques et les adresses de messagerie des autorités chargées de la mise en œuvre du Processus de Kimberley, de la certification de l'origine des diamants bruts en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a élaboré et mis en œuvre un nouveau spécimen de Certificat du Processus de Kimberley utilisé pour les exportations des colis de diamants bruts avec les signatures des nouvelles autorités désignées à cet effet

Le tableau suivant montre la mise à jour des responsables désignées pour la signature des certificats d'origine pour les exportations des colis de diamants bruts. Les noms et prénoms, les empreintes des signatures et cachets ont été communiqués aux instances du Processus du Kimberley par les canaux usuels.

POINT FOCAL DU PK	DAOUDA YA Bertin	MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE CONSEILLER TECHNIQUE DU MINISTRE B.P 65 ABIDJAN Tel : 225 07 81 20 41 Email :bertinyao@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES DOUANES	BOBLAE SEHIYA César Hermann	Chef de visite import au Bureau des douanes de l'aéroport BP V25 ABIDJAN Tel : 225 49 24 75 07 Email : boblaehermann@gmail.com
	TIA N'DRI Yves Roland	Chef du Bureau des Règles d'Origine BP V25 ABIDJAN CONTACTS :225 20 25 15 04 mobile: 225 07 51 46 46 Email: tiaroland225@gmail.com

II. NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2018-948 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère des Mines et de la Géologie a institué la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICIM), pour le renforcement de la lutte contre l'exploitation illicite des substances de mines et de carrières.

L'arrêté n°004/MMG/du 22 octobre 2018 du Ministère des Mines et de la Géologie précise les attributions, la composition et les missions de la BRICIM. Elle est chargée notamment, de rechercher et de constater infractions relatives à l'exploitation, la commercialisation des substances minérales et l'exploitation des carrières, d'en traduire les auteurs devant les juridictions compétentes, agir comme point focal pour les enquêtes internationales sur le trafic illicite de minerais, de fournir les renseignements actualisés et précis pour l'élaboration de politiques et de stratégies de lutte contre l'orpaillage clandestins, le trafic de minerais et de pierres précieuses etc.... .

La brigade est composée d'au moins (50) cinquante éléments issus des corps de l'Administration des Mines, la Gendarmerie Nationale, des Eaux et Forêts et de la Marine Nationale.

Par ailleurs, dans le cadre de la formalisation des activités d'exploitation minière artisanale et semi-industrielle, la dissémination de meilleures pratiques pour assurer des revenus adéquats aux artisans, le Gouvernement a autorisé la création de chantiers école dans les grandes régions du pays à partir d'octobre 2018.

En 2020 douze chantiers école chargés d'encadrer et de renforcer les capacités des artisans miniers désireux d'exercer le métier dans les règles de l'art tout en respectant les réglementations minières et environnementales en vigueur sur les sites exploités ont été installés dans différentes régions du pays.

Un projet de dissémination des chantiers écoles à travers tout le pays a été élaboré et sera mis en œuvre à partir de 2021.

III. REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

1. IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) et les services des douanes n'ont été saisis d'aucune importation de lots de diamants bruts ni de diamants synthétiques au cours de l'année 2020.

2. EXPORTATION DES DIAMANTS BRUTS

Au cours de l'année 2020, le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) et les services de la Douanes ont évalué un (01) seul colis de diamants bruts pour un poids total de 1872,45 carats au premier trimestre 2020. Cette exportation d'une valeur de 200850.00 US\$ a été réalisée par le bureau d'achat SoMPPS vers la Belgique

L'exportation des diamants bruts ivoiriens est aux arrêts et fortement impactés par la pandémie à COVID-19 à partir de mars 2020. En effet, l'aéroport international FELIX HOUPHOUET BOIGNY d'Abidjan, le seul point d'exportation des colis de diamants bruts de Côte d'Ivoire évalués et accompagnés de Certificats de Processus de Kimberley avait été fermé, empêchant ainsi toute exportation de diamants bruts ivoiriens dès mars à cause de la pandémie à COVID-19.

A l'ouverture de l'aéroport international FELIX HOUPHOUET BOIGNY d'Abidjan, les mesures sanitaires mises en œuvre pour la protection des populations dans notre pays et également

dans les pays exportateurs de diamants bruts notamment, la BELGIQUE et ISRAEL, les limitations des voyages continuent d'impacter négativement le secteur..

IV. CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES DE PRODUCTION

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) en liaison avec l'Administration minière a délivré 211 cartes d'exploitants, 21 cartes de chefs d'équipe et 1131 cartes d'ouvriers, 200 cartes de coursiers et 16 cartes de collecteurs dont pour l'année 2020 :

- 02 cartes d'ouvriers
- 03 cartes de coursiers.

IV.1 PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS

La production ivoirienne de diamants bruts provenait de deux sites distincts qui avaient fait l'objet d'exploitation intensive industrielle jusqu'en 1974 :

- La zone de SEGUELA où des dykes kimberlitiques ont été mis en évidence avec des diatrème par des méthodes géophysiques, et ;
- la zone de TORTIYA où les diamants proviennent de dépôts alluvionnaires.

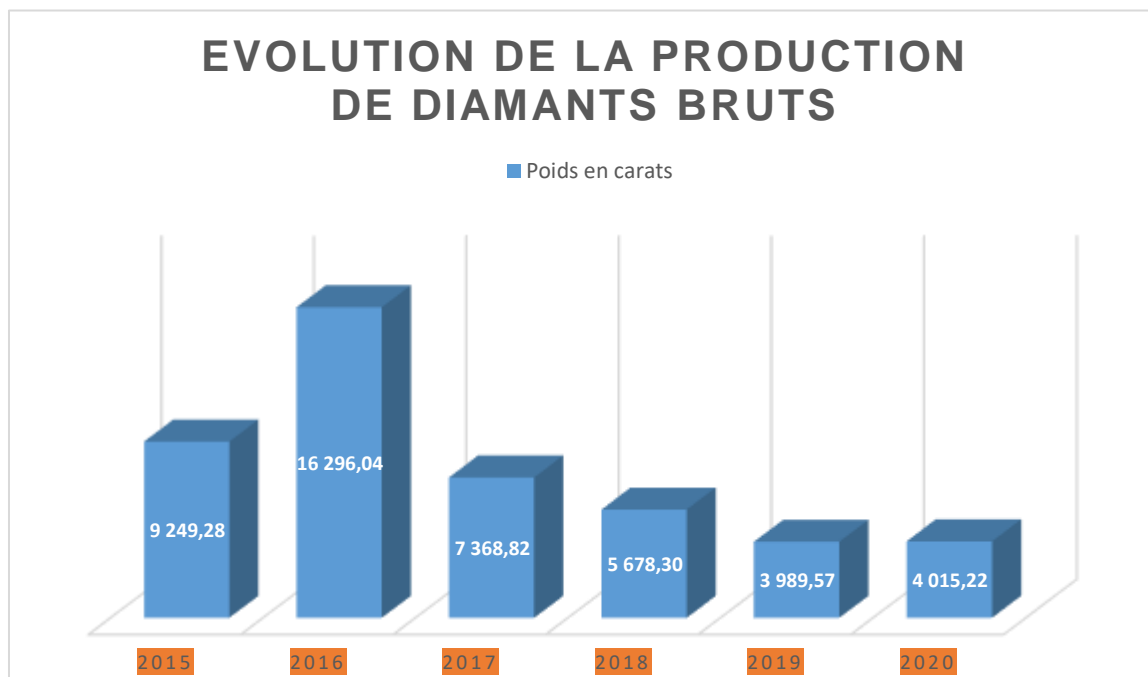
La production résiduelle actuelle est issue uniquement de la Zone de SEGUELA où les artisans sont organisés en Sociétés coopératives, encadrés et travaillent sur les permis de recherche attribués à la SODEMI par le Gouvernement ivoirien.

La production au titre de l'année 2020 s'élève à 40015,22 carats contre 3989,57 carats l'année 2019 (voir tableau ci-dessous).

COOPERATIVES OU EXPLOITANTS	Nombre de pierres	Poids en carats	Valeurs (Frs CFA)
	BINATE ZOUMANA	1193	517,16
BOBI	587	474,96	16 818 000
DIARABANA	224	81,19	970 000
DOSSO NAMORY	4 433	2 435,31	59 257 550
DUALLA	150	77,08	1 024 000
GAOUSSOU BINATE	1 042	429,52	6 955 500
TOTAL	7 629	4015.22	94 234 550

Tableau 3 montrant la répartition de la production de diamants à Séguéla par exploitant

Cette production est caractérisée par une baisse constante depuis 2015 voir tableau ci-dessous



Graphique montrant l'évolution de la production de Diamants bruts à Séguéla de 2015 à 2020

La production de diamant brut est décroissante depuis 2016 passant de 16 296,04 carats à 4015.22 carats en 2020. Cette baisse est due à la surexploitation des sites actuels qui se sont appauvris.

V. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Une formation pratique sur la mise en œuvre du Processus de Kimberley a été donnée aux membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire. Cette formation a permis renforcer les capacités de chacun des membres sur la mise en œuvre du processus de Kimberley en Côte d'Ivoire.

Dans ce cadre de l'Approche régionale un Atelier de formation sur l'utilisation de la plateforme UFM (Union du Fleuve Mano) du Processus de Kimberley, s'est tenu à Abidjan en décembre 2020. L'outil ODIS proposé constitue une opportunité de partage d'informations sur les processus clés du PK et du secteur EMAPE entre les 04 pays de l'UFM et de mutualisation des forces des différentes parties prenantes dans la lutte contre la contrebande de l'or et du diamant. Cet atelier a réuni les parties prenantes à la mise en œuvre du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire, le Ministère des Mines, la Douane, la société civile.

VI. ACTIVITES DE COOPERATION

Dans le cadre de l'Approche régionale, les activités de coopération concernent la mise en œuvre du Processus de Kimberley dans les quatre pays de l'Union du fleuve Mano. Cette coopération a été établie par le Système de Certification du Processus de Kimberley en 2014 à Grand-Bassam, en Côte d'Ivoire, pour soutenir les pays de l'Union du fleuve Mano (Sierra Leone, Guinée, Côte d'Ivoire et Liberia). Elle vise à relever les défis de la mise en œuvre du Processus de Kimberley notamment, l'amélioration de l'application de la loi pour mieux sécuriser la production du diamant à l'exportation et les revenus des gouvernements et à assurer une meilleure valorisation des communautés minières.

L'Approche Régionale du Processus de Kimberley (PK) dans l'Union du Fleuve Mano (UFM) est une initiative tripartite (Gouvernement, Industrie et Société Civile) des quatre pays membres, soutenue financièrement par l'Union Européenne et la Coopération Allemande. Elle est techniquement mise en œuvre par la GIZ sous la Supervision et la Coordination du Secrétariat Général de l'Union du Fleuve Mano.

Durant l'année 2020, un deuxième Atelier de formation sur l'utilisation de la plateforme UFM (Union du Fleuve Mano) du Processus de Kimberley, s'est tenu à Abidjan en décembre 2020. Cet atelier a réuni les parties prenantes à la mise en œuvre du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire, le Ministère des Mines, la Douane, la société civile L'outil ODIS proposé constitue une opportunité de partage d'informations sur les processus clés du PK et du secteur EMAPE entre les 04 pays de l'UFM et de mutualisation des forces des différentes parties prenantes dans la lutte contre la contrebande de l'or et du diamant.

Un plan d'action 2020-2022 pour la mise en œuvre de l'approche régionale du Processus de Kimberley (pk) et de l'exploitation artisanale et à petite échelle (EMAPE) à l'Union du Fleuve Mano (UFM) a été adopté avec l'appui technique du GIZ. Ce plan s'articule autour de quatre principaux points suivants : (i) Besoins en Matière de Renforcement des Capacités ; (ii) Domaine de Collaboration entre les Agences d'Application de la Loi et l'Administration des Mines ;(iii) Domaines de Collaboration entre l'Administration des Mines, la Société Civile et les Artisans Miniers ; (iv) Domaines de Collaboration Régionale

La mise en œuvre de ce plan d'action est rudement mis à l'épreuve avec la pandémie du COVID-19

VII. PERSPECTIVES

Il s'agit pour notre pays d'intensifier la recherche de nouveaux sites diamantifères et de les mettre à la disposition des artisans pour une production sous le contrôle de l'administration des mines et l'encadrement de la SODEMI.

Dans la zone de TORTIYA où les dépôts sont de type alluvial, la SODEMI vient également d'amorcer les déploiements de ces équipes pour la recherche et l'installation et l'encadrement des diamineurs sur des permis attribués à cet effet par le Gouvernement.

Toutes ces activités sont lourdement impactées par la pandémie à COVID-19

CONCLUSION

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) chargé notamment de préparer, de mettre à jour et de faire valider toutes les procédures relatives à la production, au commerce et à l'exportation des diamants bruts, de veiller à l'évaluation des diamants bruts à l'exportation, d'attester de l'origine légale et non conflictuelle de tous les diamants bruts sortant du territoire ivoirien en délivrant les Certificats du Processus de Kimberley conformément aux directives du Processus de Kimberley et à la législation en vigueur.

LE SPRPK-CI tire profit de l'opérationnalisation de la Brigade de la Répression des Infractions au Code Miniers (BRICIM) et des Chantiers écoles que le Gouvernement met en place dans les différentes régions du pays pour non seulement sensibiliser les différentes parties prenantes à l'exercice de cette activité dans les règles de l'art du métier, mais aussi permettre à ceux qui veulent exercer l'activité minière artisanale d'avoir rapidement leurs autorisations pour se conformer à la réglementation minière.

Toutes la activités ont connu un ralentissement à cause de la pandémie à COVID-19